



NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.  
GENERALE

E/CN.14/RES/276(XII)/Rev.1  
27 mars 1975

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS/  
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

276(XII). Règlements régissant le transport des marchandises par la route

La Conférence des ministres,

Notant l'importance fondamentale du transport des marchandises par la route pour le développement des échanges entre pays africains,

Consciente des problèmes techniques et politiques pouvant découler de l'absence de règlement régissant le transport des marchandises par la route,

Rappelant les conventions de l'Organisation des Nations Unies sur la circulation routière 1/ et la signalisation routière 2/,

Reconnaissant qu'une industrie bien établie du transport international des marchandises par la route est absolument indispensable pour le développement de l'Afrique,

1. Prie le Secrétaire exécutif de faire entreprendre une étude sur les règlements et les restrictions s'appliquant au transport international des marchandises par la route en Afrique et de formuler les recommandations en vue de leur uniformisation et de leur simplification;

2. Prie les gouvernements des Etats membres de mettre à la disposition du Secrétaire exécutif tous les renseignements et toute l'assistance nécessaires pour la rédaction de cette étude;

3. Prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter ses recommandations au Comité exécutif à l'une de ses prochaines réunions.

183<sup>e</sup> séance,  
28 février 1975.

1/ E/CONF.56/16/Rev.1.

2/ E/CONF.56/17/Rev.1.